



# CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/WG8J/4/2  
1 décembre 2005

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL  
 INTERSESSIONS A COMPOSITION NON  
 LIMITEE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES  
 DISPOSITIONS CONNEXES DE LA  
 CONVENTION SUR LA DIVERSITE  
 BIOLOGIQUE

Quatrième réunion  
Grenade, 23-27 janvier 2006  
Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

## RAPPORT D'ACTIVITES SUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES AU NIVEAU NATIONAL

*Note du Secrétaire exécutif*

### I. INTRODUCTION

1. Dans le paragraphe 3 de la décision VII/16 C, la Conférence des Parties a prié Secrétaire exécutif de préparer un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes en se fondant sur l'information soumise dans les rapports nationaux et autres informations pertinentes pour la prochaine réunion du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes.
2. En vertu de cette décision, la présente note repose sur les informations tirées des troisièmes rapports nationaux soumis pour le 30 octobre 2005 au plus tard en application de l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique. Le format commun convenu pour assurer la cohérence des rapports sur le programme de travail et les questions est celui de l'état et des tendances, des résultats et des obstacles à la mise en oeuvre. Les principales questions traitées au titre de ces questions se rapportant à l'article 8 j) et aux dispositions connexes sont l'état et les tendances des connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales, les lignes directrices Akwé:Kon, le renforcement des capacités et la participation des communautés autochtones et locales, l'appui à la mise en oeuvre et les technologies de restriction à l'utilisation des ressources génétiques.

---

\* UNEP/CBD/WG8J/4/1.

/...

3. A la lumière du format convenu, la section II du présent document analyse l'état et les tendances de la mise en oeuvre de l'article 8 j) et des dispositions connexes. La section III examine les résultats obtenus tandis que la section IV se penche sur les obstacles à cette mise en oeuvre. La section V enfin propose des recommandations pour examen par le groupe de travail.

4. Il sied de noter qu'à l'époque où le présent rapport d'activités était rédigé, trente Parties seulement avaient soumis un troisième rapport national. C'est pourquoi ce rapport donne une idée limitée de la mise en oeuvre de l'article 8 j) et des dispositions connexes. Il n'empêche qu'il fournit un échantillon des initiatives prises par plusieurs Parties et des tentatives faites pour établir de larges tendances.

## II. ETAT ET TENDANCES

### *Aperçu général de la mise en oeuvre de l'article 8 j) et des dispositions connexes*

#### **Etat et tendance des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales**

Question 58 : *Votre pays a-t-il aidé les communautés autochtones et locales à entreprendre des études de terrain pour déterminer l'état, les tendances et les menaces des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales (décision VII/16)?*

5. La présente section donne une analyse des informations fournies dans les troisièmes rapports nationaux. Un nombre limité de projets au titre desquels l'Etat aide les communautés autochtones et locales à entreprendre des études de terrain pour déterminer l'état, les tendances et les menaces des connaissances traditionnelles seraient soit en cours d'exécution soit à l'étude par quinze des 30 pays ayant soumis un rapport. En fait, seule la Suède a décrit un projet national qui couvre toutes les utilisations traditionnelles des ressources biologiques. Le Centre suédois sur la diversité biologique a reçu le soutien de l'Etat et, en consultation avec les communautés autochtones et locales, a fait une évaluation générale de la mise en oeuvre de l'article 8 j). Le rapport au parlement de cette évaluation a abouti au projet d'élaboration d'un plan d'action pour les connaissances traditionnelles en Suède. Quelques pays ont décrit des projets de recherche en cours d'exécution dans des universités comme en Thaïlande. Six grandes institutions au moins en Thaïlande soutiennent activement la recherche communautaire avec quelques résultats intéressants, en particulier la confirmation de la capacité qu'ont les communautés autochtones et locales de surveiller et d'évaluer leur diversité biologique locale. Plusieurs autres rapports nationaux (Chine, Botswana et Thaïlande) ont décrit des projets financés en grande partie par des organisations non gouvernementales ainsi que des projets internationaux menés de la Belgique et de l'Allemagne. Il convient également de mentionner plusieurs études de terrain gouvernementales portant sur des domaines ou catégories spécifiques de connaissances comme en Chine, en Thaïlande, au Lesotho, en Estonie et au Zimbabwe.

#### **Priorité accordée à la mise en oeuvre de l'article 8 j)**

6. Dans les troisièmes rapports nationaux, les Parties ont décrit le niveau de priorité qu'elles accordent à chaque article de la Convention. Pour chaque article, les Parties donnent au programme de travail une priorité élevée, moyenne ou faible. En ce qui concerne l'article 8 j), neuf Parties ont estimé qu'il revêt une priorité de travail élevée, dix une priorité moyenne et dix une priorité faible. Une seule autre priorité, l'article 16 (Accès à la technologie et transfert de technologie), n'avait que quelques Parties décrivant le programme de travail comme revêtant une priorité élevée. De surcroît, l'article 8 j) a le nombre le plus élevé de notes 'faible priorité'. Tous les pays qui ont décrit l'article 8 j) comme ayant une priorité élevée ont des communautés autochtones et locales reconnues sauf l'Allemagne. Les activités de coopération internationale de l'Allemagne font cependant intervenir des travaux avec de telles communautés. Des pays qui ont donné à l'article 8 j) une faible priorité, aucun n'avait des communautés

autochtones et locales à l'exception du Maroc. Enfin, les Parties qui ont accordé à l'article 8 j) une priorité moyenne reconnaissent toutes qu'elles ont des communautés autochtones et locales.

<b>NIVEAU DE PRIORITE ACCORDE A L'ARTICLE 8 J) PAR LES ETATS MEMBRES QUI ONT SOUMIS UN RAPPORT</b>		
<b>Priorité élevée</b>	<b>Priorité moyenne</b>	<b>Priorité faible</b>
Bangladesh	Algérie	Belgique
Chine	Botswana	Chypre
Turkmenistan	Congo	Israël
Finlande	Estonie	Islande
Allemagne	Hongrie	Italie
Mauritanie	Namibie	Royaume-Uni
Nioué	Norvège	Macédoine
Sénégal	Pologne	Maroc
Thaïlande	République de Corée	
	Suède	

7. Bien qu'il soit difficile d'établir des tendances ou de faire des comparaisons avec les deuxièmes rapports nationaux et ce, en raison des changements apportés à la structure des rapports ainsi qu'aux nombres et combinaisons différents de membres qui soumettent un rapport par rapport aux deuxièmes rapports nationaux, la priorité accordée à la mise en oeuvre de l'article 8 j) semble avoir diminué. Dans les deuxièmes rapports nationaux, 44 p. 100 des 92 Parties qui ont répondu à la question sur la priorité de travail ont considéré l'article 8 j) comme revêtant une priorité élevée contre 30 p.100 seulement des 30 Parties qui lui ont accordé une priorité élevée dans le troisième rapport national.

### **Technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques**

*Question 57 : Votre pays a-t-il créé et mis au point des programmes de renforcement des capacités pour permettre aux petits agriculteurs terriens, aux communautés autochtones et locales ainsi qu'aux autres parties prenantes appropriées de participer efficacement aux processus de prise de décisions concernant les technologies de restriction à l'utilisation des ressources génétiques?*

8. Il n'y a guère de participation directe des agriculteurs terriens, des communautés autochtones et locales ainsi que d'autres parties prenantes appropriées aux processus de prise de décisions concernant les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques. En fait, aucune Partie n'a mentionné l'existence de programmes détaillés de restriction de l'utilisation des ressources génétiques auxquels participent des parties prenantes locales. Douze pays cependant ont appliqué et élaboré des procédures de participation. C'est ainsi que le Botswana utilise des programmes communautaires de gestion des ressources naturelles, des organisations communautaires et l'écotourisme comme outils de participation aux processus de prise de décisions. Nioué et la République de Corée ont déclaré que leurs cadres pour traiter les technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques faisaient intervenir toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales. Quelques pays comme la Chine et la Hongrie ont noté que la participation de ces parties prenantes n'est pas possible en raison de divers types de contraintes. La Hongrie a pour sa part signalé que cette question n'est pas pertinente car l'agriculture hongroise n'utilise pas de plantes génétiquement modifiées. Enfin, la Suède a déclaré qu'il n'existait certes pas de tel programme dans ce pays mais qu'elle participait à plusieurs initiatives internationales par le truchement de son organisme international pour la coopération au développement, diverses organisations internationales et des banques de gènes régionales.

### **Lignes directrices Akwé:Kon**

Question 59 : *Votre pays a-t-il entrepris un examen institutionnel et juridique de questions liées à l'évaluation de l'impact culturel, environnemental et social impact en vue d'incorporer les lignes directrices Akwé:Kon dans sa législation, ses politiques et ses procédures nationales?*

9. Aucun pays n'a fait rapport sur la mise en oeuvre effective des lignes directrices Akwé:Kon. Toutefois, l'Estonie et la Thaïlande ont fait rapport sur des processus d'examen qui envisagent la protection des sites sacrés et l'amélioration des mécanismes d'évaluation des impacts sur l'environnement. La Norvège a indiqué qu'elle avait déjà un nombre suffisant de lois et de mécanismes pour protéger le patrimoine culturel sami. La Suède a octroyé des fonds pour que des communautés locales dans des pays en développement puissent organiser des ateliers et renforcer les capacités sur la mise en oeuvre des lignes directrices Akwé:Kon. Le Zimbabwe a signalé qu'aucun examen n'avait été entrepris mais que la législation en vigueur en matière d'impact d'évaluation sur l'environnement couvre quelques-unes des lignes directrices.

Question 60 : *Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices Akwé:Kon dans une proposition de projet qui aura lieu sur des sites sacrés et/ou des terres et eaux de par tradition occupées par des communautés autochtones et locales? (décision VII/16)*

10. Des 30 rapports, six décrivaient des projets dans leurs pays qui ont utilisé les lignes directrices Akwé:Kon. Le Zimbabwe, le Maroc et la Chine ont cependant laissé entendre que les processus actuels renferment déjà bon nombre des dispositions qui relèvent de ces lignes directrices.

### III. REALISATIONS ET DEVELOPPEMENTS

#### Soutien à la mise en oeuvre

Question 64 : *Votre pays a-t-il établi des comités consultatifs nationaux, sous-régionaux et/ou régionaux sur la diversité biologique dans les communautés autochtones et locales?* et Question 65 : *Votre pays a-t-il aidé des communautés autochtones et locales à tenir des réunions régionales pour examiner les résultats des décisions de la Conférence des Parties et à se préparer à des réunions au titre de la Convention?*

11. Un peu plus d'un tiers des pays qui ont soumis un rapport ont établi des comités consultatifs nationaux, sous-régionaux et/ou régionaux sur la diversité biologique des communautés autochtones et locales. De même, cinq Parties ont aidé des organisations communautaires autochtones et locales à tenir des réunions régionales pour examiner les résultats des décisions de la Conférence des Parties et à se préparer à des réunions au titre de la Convention. C'est ainsi par exemple que la Mauritanie, le Maroc, la Suède et le Zimbabwe ont tenu des ateliers nationaux ou régionaux pour aider les communautés autochtones et locales à examiner quelques-unes des décisions de la Conférence des Parties et à se préparer à des réunions au titre de la Convention. Le Botswana organise des réunions locales pour examiner ces questions. Le Lesotho a mentionné la manque de ressources comme la raison pour laquelle il est dans l'impossibilité de financer de telles réunions.

12. Limité est le soutien accordé pour aider les communautés autochtones et locales à rédiger leurs propres plans de développement et de conservation de la diversité biologique. Quelques projets ont été décrits en Chine par le biais de la loi sur l'autonomie de nationalité régionale ainsi que par celui de projets de développement émanant de son programme Action 21 à l'appui du renforcement des capacités (comme le projet de développement de l'agriculture écologique et de subsistance dans les régions montagneuses de la province de Yunnan). Il y a également des projets à portée limitée au Bangladesh, en Finlande, au Maroc, en Suède et en Thaïlande. Il y a enfin des programmes de soutien internationaux qu'offrent le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Belgique.

## **Renforcement des capacités et participation des communautés autochtones et locales**

Question 61 : *Votre pays a-t-il pris des mesures pour améliorer et renforcer la capacité qu'ont les communautés autochtones et locales de participer efficacement à la prise de décisions concernant l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles en matière de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique? (décision V/16)*

13. La plupart des Parties qui ont soumis un rapport ont examiné diverses initiatives prises ou à l'étude pour renforcer la capacité des communautés autochtones et locales. Plusieurs mécanismes visant à réorienter les pouvoirs de prise de décisions vers les communautés locales pour les questions qui touchent en particulier cette région ont par exemple été mis en place. Le Bangladesh a exécuté un projet qui fait passer la gestion de la conservation des zones humides et des pêches aux communautés locales. Au Sénégal, en Pologne et au Zimbabwe, on assiste également à un mouvement vers la prise des décisions au niveau local.

14. En outre, plusieurs projets ont pour objet essentiel d'accroître le rôle des communautés autochtones et locales dans la prise de décisions à l'échelle nationale. Mentionnons à titre d'exemple de cette approche la loi estonienne sur les petites îles, le parlement sami en Finlande et en Norvège, les obligations de consultation en Suède, au Maroc et en Chine ainsi que l'assistance donnée à la formation de groupes d'intérêt au Lesotho.

15. De nombreux projets cherchent à accroître la capacité qu'ont les communautés autochtones et locales en matière d'organisation et de gestion pour ce qui est de l'utilisation de leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles comme les programmes de formation et de sensibilisation au Botswana, les activités de renforcement des capacités en Namibie par le biais de WWF Life+10, le Comité de gestion des bassins fluviaux et le programme de lutte contre la désertification (notamment) ou d'autres institutions de renforcement des capacités en Thaïlande telles que l'Institution de développement des organisations communautaires qui a exécuté avec succès le projet de 'cartographie des communautés'.

16. Enfin, l'Allemagne et la Belgique ont décrit plusieurs projets en Afrique, en Asie et en Amérique latine qu'elles financent afin d'accroître les capacités des communautés autochtones et locales comme le Fonds flamand pour les forêts tropicales et le programme des antilopes sahélosaharien, la coopération belge pour le développement (qui aide deux projets d'utilisation durable en tanzanie) ou le soutien accordé pour des organisations non gouvernementales locales telles que le Fondo Indigena en Bolivie ou COICA en Equateur.

Question 62 : *Votre pays a-t-il créé des mécanismes, lignes directrices, lois ou autres initiatives appropriés pour stimuler et promouvoir la participation efficace des communautés autochtones et locales à la prise de décisions, à la planification et formulation des politiques ainsi qu'à la mise en oeuvre de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique aux niveaux local, national, régional et international? (décision V/16)*

17. Plusieurs pays ont débattu des mécanismes, lignes directrices, lois ou autres initiatives pour stimuler et promouvoir la participation efficace des communautés autochtones et locales à la prise de décisions, à la planification et formulation des politiques ainsi qu'à la mise en oeuvre de la conservation et de l'utilisation durable aux niveaux local, national, régional et international. C'est ainsi par exemple que le Bangladesh a promulgué la loi sur la protection de la diversité biologique et des connaissances communautaires, que la Belgique utilise la coopération pour le développement pour favoriser l'appropriation locale des projets de développement dans le cas des propositions d'assistance reçues d'Etats étrangers et que la politique de développement rural du Botswana encourage une approche holistique des ressources naturelles reposant sur la subsistance et le commerce durable dans les zones rurales. Plusieurs pays ont des lois environnementales qui encouragent ou exigent la participation des communautés autochtones ou locales comme la Lituanie, la Mauritanie, le Lesotho et la Suède. La décentralisation des lois sur la prise de décisions a également été promulguée dans plusieurs pays comme

la Thaïlande (à savoir la loi sur la décentralisation et la réforme du gouvernement national), la Namibie et l'Estonie (Plan de développement rural) et la Chine (Loi sur l'autonomie de la nationalité régionale) tandis que la Norvège et la Pologne ont élaboré des lignes directrices à l'appui de la participation autochtone et locales mais qui n'ont pas force exécutoire.

*Question 63 : Votre pays a-t-il mis au point des mécanismes de promotion de la participation entière et efficace des communautés autochtones et locale,s qui sont assortis de dispositions spécifiques en vue de la participation entière, active et efficace des femmes à tous les éléments du programme de travail? (décision V/16, annexe)*

18. Aucun pays n'a décrit des mécanismes appliqués spécifiquement pour promouvoir la participation des femmes des communautés autochtones et locales au programme de travail de la Convention sur la diversité biologique (décision V/16, annexe). Toutefois, plusieurs pays ont pris des mesures plus générales pour encourager la participation sur un pied d'égalité des femmes aux projets de prise de décisions et de renforcement des capacités. C'est ainsi par exemple que la Chine a une loi sur la protection et les intérêts et que le Lesotho a un quota de 30 p.100 de représentation des femmes aux conseils locaux de développement communautaire public qui sont chargés de toutes les questions de développement, y compris la gestion et la conservation des terres. La Mauritanie a pour sa part des fonds spéciaux à la disposition des femmes pour qu'elles puissent créer des groupes d'intérêt économique.

*Question 65 : Votre pays a-t-il aidé, financièrement ou d'une autre façon les communautés autochtones et locales à formuler leurs propres plans de développement communautaire et de conservation de la diversité biologique qui leur permettront d'adopter une approche stratégique, intégrée et progressive culturellement appropriée de leurs besoins de développement en harmonie avec les buts et objectifs communautaires?*

19. Quinze pays sur trente ont fait rapport sur des activités utiles au titre de la question 65, qui allaient de projets communautaires comme l'établissement de cartes communautaires et la formulation de stratégies de conservation locales à l'octroi d'une aide à des organisations de communautés autochtones et locales. Cinq pays (Allemagne, Belgique, Finlande, Royaume-Uni et Suède), qui ont accordé une aide internationale, ont noté que le financement était destiné à des questions sociopolitiques plus larges telles que le développement, le renforcement des capacités, les langues autochtones, la culture et les droits de l'homme mais que ces questions avaient un impact sur la diversité biologique et qu'elles étaient donc pertinentes. Un grand nombre de ces pays donateurs ont acheminé leurs fonds par le truchement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), d'institutions financières internationales (comme la Banque interaméricaine de développement) ou encore d'organisations non gouvernementales et organisations privées internationales (comme le Fondo Indigena).

20. La Suède a fait rapport sur des initiatives prises volontairement par des éleveurs de renne samis qui ont décidé de fournir des plans environnementaux pour chaque communauté sami locale. Ces plans constituent une partie des travaux effectués pour réaliser les objectifs nationaux de qualité environnementale, en particulier l'objectif qui concerne les régions montagneuses. La Suède a également fait remarquer qu'on ne fait pas suffisamment pour renforcer la participation des communautés locales et que la conservation de la nature a dans ce pays une structure essentiellement du haut vers le bas mais indiqué que des mesures environnementales et d'autres programmes ont invité les communautés locales à travailler dans la pratique avec la conservation. Toutefois, les moyens nécessaires pour faire participer les agriculteurs et autres populations locales à la planification et à la prise de décisions n'ont pas été suffisamment développés. Qui plus est, moyens et domaines de communication entre les populations locales, les cadres supérieurs et les experts n'ont pas été largement pris en considération.

21. La Chine a fait rapport sur ses politiques en matière d'autonomie régionale dans des domaines tels que la promotion d'une science et d'une technologie pratiques ainsi que celle de la gestion de l'environnement. Avec le soutien de politiques d'Etat, les minorités ethniques et les districts nationaux

adoptent, en conformité avec les priorités du développement de leurs communautés et la conservation de la diversité biologique, les stratégies adaptées à la culture locale. C'est ainsi par exemple que l'Association de la diversité biologique et des connaissances traditionnelles de la province de Yunnan, par la biais d'une recherche pluridisciplinaire, du renforcement des capacités et de l'approche participative pour favoriser les dialogues entre différentes cultures, incite les populations locales de cultures autochtones, de cultures scientifiques, de langues et de systèmes de savoir différents dans les régions du sud-ouest à renforcer leurs traditions culturelles et à trouver de nouvelles façons d'améliorer leur subsistance et de promouvoir la diversité biologique. Les objectifs du "Projet de développement de l'agriculture écologique et de la subsistance dans les régions montagneuses de Yunnan" sont d'améliorer la sécurité et la durabilité des moyens de subsistance dans ces régions, d'améliorer d'une manière durable la productivité du système agricole dans les régions montagneuses, d'améliorer l'utilisation et la gestion durables par les communautés locales des ressources forestières, des ressources en eau et des ressources en terres ainsi que de renforcer et de promouvoir les connaissances et pratiques traditionnelles de l'agriculture écologique locale.

*Encadré XLVII : Prière de donner ci-dessous de plus amples détails sur la mise en oeuvre de cet article et les décisions connexes, ciblant en particulier les résultats et les impacts des mesures prises, la contribution à la réalisation des objectifs du Plan stratégique de la Convention, la contribution aux progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010, les progrès accomplis dans l'application des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique, la contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et les obstacles rencontrés dans la mise en oeuvre.*

22. Dans l'ensemble, il semblerait que les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs du Plan stratégique de la Convention, de la réalisation de l'objectif de 2010 ou de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique sont limités. Ceci étant, quelques pays ont fait des progrès à ce titre et quelques-uns ont même obtenus un succès considérable. C'est ainsi par exemple que le Bangladesh a un nombre limité de projets à vocation communautaire pour promouvoir la prise de décisions au niveau local et ses autorités ont élaboré la loi sur la protection de la diversité biologique et des connaissances communautaires afin de s'assurer qu'il y a une assise juridique permettant d'assurer la conservation et l'utilisation durable de ressources et des connaissances traditionnelles apparentées. Le Bangladesh a lui aussi investi dans la remise en état des écosystèmes dégradés pour essayer de réduire la pauvreté. La Chine étudie, encourage et protège activement la médecine traditionnelle dans le pays tout entier et elle a mis en place des programmes locaux, promulgué des lois et conclu des accords internationaux pour assurer une protection généralisée de cet important aspect des connaissances traditionnelles. Les Comores ont admis que très peu de recherches ont été faites dans ce domaine et que les connaissances traditionnelles n'ont aucun statut ou reconnaissance juridique et ce, en dépit de la perte continue de ces connaissances. L'Estonie comme la Pologne ont fait valoir qu'elles n'ont certes pas de communautés autochtones distinctes mais qu'elles n'en investissent pas moins dans la recherche, la promotion et la protection des connaissances et modes de vie traditionnels des communautés locales. L'Estonie a pour sa part noté l'effet limité à ce jour de ces mesures (au moyen par exemple du plan de développement rural). De son côté, la Pologne a signalé que des progrès considérables avaient été faits dans la poursuite de l'objectif de 2010.

23. Plusieurs autres pays ont déclaré que l'article 8 j) et buts et plans connexes ne sont applicables à l'échelle nationale car ils n'ont ni communautés locales ni communautés autochtones. C'est le cas par exemple de la Lettonie, de la Lituanie, du Royaume-Uni et de l'Allemagne. La Belgique, le Royaume-Uni et l'Allemagne cependant ont débattu la pertinence de ces questions dans le domaine de la coopération internationale (avec le soutien de plusieurs programmes comme le Darwin Institute). D'autres pays comme le Lesotho et le Maroc ont noté les limites qu'ils connaissent en matière de finances et de capacités dans la mise en œuvre de l'article 8 j), de l'objectif de 2010, du Plan stratégique de la Conférence et ainsi de suite. La Mauritanie, le Maroc et la Namibie ont indiqué que des progrès significatifs avaient été accomplis dans la poursuite de ces objectifs et mis en relief le rôle important joué par les connaissances traditionnelles dans leurs économies qui est le rôle considérable que les

communautés autochtones et locales jouent dans la prise de décisions à l'échelle locale comme nationale. La Thaïlande a noté que ce sont principalement les besoins locaux et la constitution qui, plus que la Convention elle-même, encouragent la mise en oeuvre de l'article 8 j).

#### IV. OBSTACLES A LA MISE EN OEUVRE

24. Dans la mise en oeuvre de l'article 8 j), les pays font face à plusieurs défis et obstacles qui vont des obstacles financiers, sociaux, politiques et démographiques aux obstacles de capacité et de sensibilisation du public. Les Parties ont signalé que les dix obstacles les plus sérieux à la mise en oeuvre de l'article 8 j) ont été par ordre du niveau de perception de l'obstacle les suivants :

1. Le manque de ressources financières, humaines et techniques
2. Le manque de mesures d'incitation économiques
3. Le manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les niveaux
4. Les connaissances scientifiques et traditionnelles existantes qui ne sont pas pleinement utilisées
5. Le manque de moyens de recherche scientifique à l'appui de tous les objectifs
6. Le manque de coopération horizontale entre les parties prenantes
7. Le manque de capacités pour les communautés locales
8. Le manque de synergies aux niveaux national et international
9. Le manque de politiques et lois appropriées
10. La capacité insuffisante d'agir que causent les faiblesses institutionnelles

La pauvreté a également été considérée comme un grave problème, en particulier dans les pays africains.

## V. RECOMMANDATIONS

Le groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties à sa huitième réunion :

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à faire rapport sur la mise en oeuvre de l'article 8 j) et les dispositions connexes en fonction des informations soumises dans les rapports nationaux pour la prochaine réunion du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes ;

2. *Décide* que la prochaine réunion du groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes se tiendra avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties pour assurer la mise en oeuvre plus poussée du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

---